



République Française

Envoyé en préfecture le 25/03/2026  
Reçu en préfecture le 25/03/2026  
Publié le  
ID : 074-217402908-20260311-26\_02\_02-DE

Département de la Haute-Savoie  
**COMMUNE DE VALLORCINE**

<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</b>		
<b>DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VALLORCINE</b>		
en exercice	<b>9</b>	<b>L'an deux mille vingt-six le 11 mars, le Conseil Municipal de VALLORCINE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie sous la présidence de Monsieur Jérémy VALLAS, Maire.</b> <b>Date de convocation du Conseil Municipal : 26 février 2026</b>
présents	<b>8</b>	
Votants	<b>8</b>	
procuration	<b>0</b>	
<b>Présents</b>		Monsieur Jérémy VALLAS, Monsieur Jean-François DESHAYES, Madame Audrey PENIN, Madame Maryvonne ALVARD, Monsieur Gérard BURNET, Monsieur François COUTAGNE, Madame Dominique ANCEY, Madame Rachel ROUSSET
<b>Représentés</b>		
<b>Absents excusés</b>		Madame Guyonne FOURNIER
<b>Secrétaire de séance</b>		Madame Maryvonne ALVARD

**Délibération n° 26/02/02**  
**Approbation du compte financier unique – Budget régie d'exploitation des remontées mécaniques de la Poya**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération du 11 juin 2025 concernant le passage au compte financier unique (CFU), qui, pour rappel, se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Ce dernier met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan, du compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents. Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, intégrant des contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales;

**Vu** le Code des Juridictions Financières;

**Vu** l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023, relatif à l'expérimentation du compte financier unique et sa généralisation;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

**Vu** la délibération en date du 11 juin 2025 autorisant le passage au Compte Financier Unique pour l'exercice 2026 ;

**Considérant** que le CFU se substitue au Compte Administratif ainsi qu'au Compte de Gestion ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan, du compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, intégrant des contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable;

**Considérant** que Monsieur Jean-François DESHAYES, Premier Adjoint, a été désigné pour présider la séance lors du vote du Compte Financier Unique;

Considérant que Monsieur Jérémy VALLAS, Maire, a quitté la salle au Unique.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-François DESHAYES,

**Le Conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité :**

- **CONSTATE** que la procédure de confection du Compte Financier Unique est commune à l'ordonnateur et au comptable public et est entièrement dématérialisée, et que l'État des Contrôles du CFU met en évidence la stricte concordance entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget régie d'exploitation des remontées mécaniques de la Poya ;
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous (État I-A du CFU) :

COMMUNE DE VALLORCINE - REGIE D EXPLOITATION POYA - CFU - 2025

I - INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES					
PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER - VUE D'ENSEMBLE					
I					
A					
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	29 988,30	310 166,27	340 144,57
	Recettes réalisées (1)	B	29 987,30	284 274,95	314 262,25
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	65 995,94	306 236,21	372 231,17
	Dépenses réalisées (1)	E	27 984,74	276 897,54	304 884,30
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	2 000,54	7 577,41	9 577,95
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	36 007,68	-3 921,06	32 086,60
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	38 008,20	3 656,35	41 664,55
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	38 008,20	3 656,35	41 664,55

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

La secrétaire de séance,  
**Maryvonne ALVARD**

Ainsi fait et délibéré,  
Au registre suivent les signatures,  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
**Jérémy VALLAS**

Acte certifié exécutoire le : 25/03/26  
Télétransmis en Préfecture le : 25/03/26  
Notifié ou publié le : 25/03/26

**La présente délibération est transmise à :**  
Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville  
Madame le Trésorier de Sallanches